

Règlement du Rallye Historique des Belles de Mai 2022

ARTICLE I : GÉNÉRALITÉS

Pour participer, il faudra être en conformité avec les mesures sanitaires exigées au 21 mai 2022

Tout participant s'engage à respecter les conditions COVID nécessaires au moment du rallye.

L'association «A110 & Compagnie» organise le 21 mai 2022, le Rallye Historique des Belles de Mai (RHBM).

Il s'agit d'une randonnée touristique pour voitures de collection et d'exception (2x 100 km environ) avec départ et arrivée à Francheville (70).

Il y aura 3 catégories et dans les 3, vous devez être équipés soit d'un trip soit d'une application smartphone, sous peine de vous gâcher la journée... (il y en a des gratuites à télécharger, exemple : rally tripmeter ,GPStrip)

Catégorie Expert: la navigation en dehors des épreuves est à peu près la même qu'en amateur et nous avons mis suffisamment de repères dans les roadbooks pour que vous ne soyez pas perdu. Le rythme est plus soutenu et les épreuves (4 en tout) sont plus compliquées.

Catégorie Amateur: Moins d'épreuves, plus de balades, mais attention, cela reste de la navigation et un minimum de connaissances est requis (il y aura des explication sur le site A110&Cie).

Catégorie balade : Parcours sans aucun piège, navigation métrée. Si vous le désirez, énigmes simples à résoudre et photos à retrouver. Vous serez mêlés aux autres participants et découvrirez l'ambiance «navigation» sans le stress !

Le choix de niveau devra être précisé sur la feuille d'inscription, dans la case prévue à cet effet.

Description de la manifestation :

Cette manifestation est un rallye de navigation avec roadbooks et contrôles de passages, qui permettra aux participants de découvrir la région tout en permettant aux passionnés de se rencontrer.

Pour les équipages désirant y participer, un prix récompensera le meilleur costume d'époque ou déguisement.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

. Ouverture des inscriptions : le 26 novembre 2021

. Clôture des inscriptions : lorsque le nombre voulu de participants (110) est atteint ou le 16 mai 2022.

Attention, suite à de trop nombreux désistements de dernière minute, les chèques seront encaissés le 7 mai 2022. En cas de désistement du 7 mai au 16 mai, 30 € seront retenus sur le remboursement de l'engagement. Passé cette date, il n'y aura pas de remboursement sauf en cas de force majeure où seuls les organisateurs décideront de la somme du remboursement . Le mot « engagement » porte bien son

nom et doit être assumé, chacun doit comprendre les complications et les frais engendrés au niveau de la logistique par ces changements de dernière minute.

- . Accueil des participants et vérifications techniques et administratives : le 21 mai à la salle des fêtes de Francheville (70) à partir de 6h.**
- . Briefing à 7h30 précisément**
- . Départ des premiers équipages en doublette (un à gauche l'autre à droite) : 8h**
- . Casse-croûte offert le midi à Autechaux site Estimprim (boissons non-comprises, buvette sur place)**
- Arrivée du dernier concurrent : aux alentours de 18h-18h30.**
- Repas (entrée/poulet au vin jaune et morilles/fromage/dessert). boissons non-comprises**
- Remise des prix et résultats au fil du repas. Fin vers 21h30h**
- Les équipages auront un roadbook d'environ 2x 100 km pour amateurs et experts et 2 x 120 km pour balade. Vous devriez mettre entre 4h et 4h30 pour parcourir chaque partie. Cela équivaudra environ à une moyenne de 22 km/h. Par respect pour le bon déroulement de la manifestation et pour les autres concurrents, nous vous demandons d'essayer de respecter ces créneaux horaires.**
- Tout véhicule non présenté aux vérifications administratives peut se voir refuser le départ.**
 - Les points seront attribués de la manière suivante : 12 points pour une validation pince, 10 points pour un panneau, -5 pour une mauvaise validation (mauvais panneau ou mauvaise pince) + un jeu surprise pour les concurrents exaequo en amateur et pour tous les concurrents «en balade ». En expert les exaequo seront départagés par l'année de la voiture.**
 - Un trophée « Serge Bresson » récompensera la voiture d'avant 1980 (1980 inclus) dans la catégorie expert.**

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITÉ

Le but de cette manifestation est de partager la passion des véhicules d'exception et de collection.

Sont donc admissibles, les véhicules en parfait état d'origine ou restaurés, ayant un caractère de collection ou d'exception, à l'appréciation de l'organisateur.

Les véhicules modifiés (tuning) ne sont pas admis à cette manifestation.

Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis.

Le nombre de véhicules acceptés à prendre le départ est de 110. Au cas où le rallye serait complet avant la date limite, une liste d'attente sera créée.

Les organisateurs fixent le nombre de participants et se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, non conforme au présent règlement ou non conforme aux normes administratives.

3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du contrôle administratif, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.**
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord.**
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité, pour les véhicules y étant soumis.**

3 .2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, sans qu'il puisse être réclamé de remboursement :

- Si celui-ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux.**
- Si l'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas à la déclaration portée sur l'engagement.**

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

IL NE S'AGÎT EN AUCUN CAS D'UNE ÉPREUVE DE VITESSE.

Il s'agit d'un rassemblement sans horaire fixe, ni moyenne imposée. En aucun cas la randonnée n'est basée sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée, toutes les minutes, 2 par deux et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

4.1 PLAQUES - NUMÉROS - DÉPART

L'organisateur fournira à chaque véhicule, 2 plaques type rallye et un numéro qui devront être apposés visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'ordre des départs est laissé à la discrétion de l'organisateur. Chaque équipage recevra au départ, un roadbook contenant une feuille de route où devront être notées les réponses dans les cases correspondantes . Toute réponse mal placée, raturée ou incomplète sera comptée fausse. Il peut y avoir des contrôles de passage à relever, des contrôles type «pince» ou panneau et des contrôles humains.

4.2 CIRCULATION — ASSISTANCE

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les véhicules verbalisés.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou autres devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

- Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il appartient au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents en complément du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 7 : APPLICATIONS DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

- Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

8.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

**A110 & compagnie
M. BRESSON Christian
2 bis chemin du Bourbier
70200 Vouhenans**

Le montant des droits d'engagement est fixé à 110 euros pour un véhicule et 2 inscrits.

Pour les membres adhérents à l'association ou désirant l'être, vous avez 5 euros de réduction sur l'engagement par membre.

Cela comprend:

- Accueil avec thé, café, viennoiseries, jus de fruits.**
- 2 plaques rallye.**
- 2 roadbooks.**
- casse-croûte du midi (boissons non-comprises)**
- Apéritif + repas du soir (boissons non-comprises).**

- remise des prix.
- Assurance obligatoire .

Une buvette sera à votre disposition, midi à Autechaux et soir à Francheville. Repas supplémentaires possibles sur commande.

Renseignements complémentaires : a110etcompagnie@gmail.com et page Facebook A110etCie.

8.2 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement total (engagement +repas) libellé à l'ordre de : A110 & Compagnie.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.